

Société sur la recommandation du président et avec l'approbation du gouverneur en conseil. Il est responsable envers le président de la Direction des opérations de radiodiffusion selon les politiques de la Société.

Les opérations de Radio-Canada sont financées par des fonds publics votés annuellement par le Parlement, ainsi que par des recettes supplémentaires provenant de la réclame commerciale. Les comptes de Radio-Canada sont vérifiés chaque année par le Vérificateur général du Canada, et la Société fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du secrétaire d'État.

**Société des transports du Nord Limitée.** La STNL est une société canadienne, constituée aux termes d'une Loi fédérale et maintenue en vertu de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes. Elle est une société de la Couronne de propriétaire. Sauf pour les actions statutaires des administrateurs, toutes les actions émises et en cours sont détenues par le ministre des Transports en fiducie pour Sa Majesté du chef du Canada. La STNL est assujettie à la Loi sur les opérations des compagnies de l'État et elle a été proclamée mandataire de Sa Majesté en juillet 1949.

La Société assure des services de transport maritime de marchandises en vrac et de marchandises de pont dans le Nord canadien et l'Arctique. Elle assure le service dans le bassin hydrographique du Mackenzie depuis 1934 et le long du littoral ouest de l'Arctique et dans les îles de l'Arctique depuis 1957. La STNL a inauguré le service dans le Keewatin en 1975 et elle assure depuis le ravitaillement de Coral Harbour dans l'île Southampton et de cinq collectivités le long du littoral ouest de la baie d'Hudson.

La Société a deux filiales. La Grimshaw Trucking and Distributing assure un service de camionnage de marchandises diverses en Alberta et dans les Territoires du Nord-Ouest. Une autre filiale, la Yellowknife Transportation Co. Ltd. est inactive depuis 1966. La STNL fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Transports.

**Statistique Canada.** Le Bureau fédéral de la statistique a été créé par une loi en 1918 en tant qu'organisme statistique central du Canada (SC 1918, chap. 43). En 1948, cette loi, qui avait été codifiée comme Loi sur la statistique (SRC 1927, chap. 190), était abrogée et remplacée par la Loi sur la statistique (SRC 1952, chap. 257), modifiée par SC 1952-53, chap. 18, sanctionnée le 31 mars 1953. Cette dernière Loi a été remplacée par la Loi de 1971 sur la statistique (SC 1971, chap. 15).

Les fonctions de Statistique Canada sont de compiler, analyser et publier des renseignements statistiques sur les activités commerciale, industrielle, financière, sociale et générale et sur l'état de la population et de faire un recensement régulier de la population, du logement et de l'agriculture, suivant les prescriptions de la Loi.

Statistique Canada est un grand organisme de publication du gouvernement fédéral; ses bulletins couvrent tous les aspects de l'économie nationale et de la situation sociale du pays. Le chef administratif du bureau est le statisticien en chef du Canada, qui a le rang de sous-ministre d'un ministère et qui fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du président du Conseil du Trésor.

Statistique Canada a des bureaux à Saint-Jean (T.-N.), Halifax, Montréal, Ottawa, Toronto, Winnipeg, Regina, Edmonton et Vancouver, qui lui permettent de diffuser les renseignements qu'elle recueille et d'en expliquer les utilisations possibles.

**Télélobe Canada.** Télélobe Canada a été créé en 1950 par une loi du Parlement (SRC 1970, chap. C-11), sous le nom de Société canadienne des télécommunications transmarines. Cet organisme de la Couronne exploite toutes les communications transmarines, par câble sous-marin ou par satellite international, à destination ou en provenance du Canada. Grâce à des centres de commutation internationale à Montréal, à Toronto et à Vancouver, Télélobe Canada offre un service de téléphone public permettant la communication avec plus de 200 territoires d'outre-mer. Elle assure également un service télégraphique public, un service téléx et un service de lignes privées, des transmissions de données et d'images à destination de nombreux endroits à travers le monde. Télélobe Canada est le groupe d'exploitation désigné qui représente le Canada à l'Organisation internationale des télécommunications par satellites (*Intelsat*) et à l'Organisation internationale des télécommunications maritimes par satellites (*Inmarsat*). Elle représente aussi le Canada au Conseil des télécommunications du Commonwealth. Elle fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Communications.

**TéléSAT Canada.** TéléSAT Canada a été constituée en société en 1969 par une loi (SRC 1970, chap. T-4). Elle est chargée d'établir et d'exploiter un système canadien de télécommunications par satellite. C'est une entreprise commerciale dont les exploitants canadiens de télécommunications se partagent la propriété avec le gouvernement fédéral, avec une participation possible du public. Elle assure des services de télécommunications pour la télévision, la radio, le téléphone, le télétype et la transmission de données au moyen d'un système de micro-ondes entre les stations terriennes et les satellites sur orbite. Son rapport annuel est déposé à la Chambre des communes par le ministre des Communications.

**Tribunal antidumping** (Tribunal antidumping Canada). Aux termes de la Loi antidumping, (SRC 1970, chap. A-15, modifiée par SC 1970-71, chap. 3), le Tribunal est une cour d'archives chargée d'enquêter